

Charte du bénévole



Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Celle-ci définit le cadre des relations et des règles d'interaction qui doivent s'instituer entre les administrateurs de l'association, la salariée permanente et les bénévoles.

1) RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION

Les missions de l'Université Populaire sont reprises dans le projet associatif consultable sur le site internet de l'association : www.upmontelimar.fr (Onglet MON UP / L'association / Présentation)

Pour mettre en œuvre ses objectifs l'association propose des activités dans les domaines de l'éducation populaire.

L'association organise toute activité concrétisant sa vocation générale en recherchant l'appui et l'intervention de partenaires et/ou institutions sociales et culturelles.

L'Université Populaire remplit cette mission d'intérêt général :

- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale,
- de façon constante à l'égard des adhérents, des bénévoles, des financeurs et des salariés.

2) LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles peuvent avoir un caractère ponctuel, plus ou moins fréquent, voire régulier.

3) LES DROITS DES BÉNÉVOLES

L'Université Populaire s'engage à l'égard des bénévoles.

- en matière d'information :
 - à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec le Conseil d'Administration, le personnel permanent, les autres intervenants et les adhérents,
- en matière d'accueil et d'intégration :
 - à leur présenter le fonctionnement de l'association avec remise du Guide à l'usage du bénévole,
 - à les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière et considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier des activités au regard de leurs compétences, leur motivation et leur disponibilité,
 - à définir leurs missions, responsabilités et activités respectives,

Charte du bénévole



- en matière de gestion et de développement de compétences :
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés la taille de l'association (explications constitution d'équipe, etc.),
 - à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - si souhaité, les aider dans des démarches de validation des heures effectuées sur le Compte d'Engagement Citoyen,
- en matière de couverture assurantielle :
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées, sous réserve de la mise jour de leur adhésion à l'association.

4) LES ENGAGEMENTS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'Université Populaire et ses bénévoles mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Aussi, le bénévole s'engage t-il :

- à adhérer à l'association, à sa finalité et son éthique,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'un programme annuel des activités et après une période d'observation,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que la personne reçue est au centre de toute l'activité de l'association donc être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles s'engagent par ailleurs et dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance suffisant dans le but d'assurer la pérennité de l'activité.